

COLLECTIVITE
CURBANS

DEPARTEMENT
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Extrait du registre des arrêtés du Maire du 12/10/2018

AR_2018_043

Arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement le 25.01.2019. Spéciales Curbans-Urtis du Rallye de Monte Carlo à partir de l'oratoire Sainte Anne en direction d'Urtis
--

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CURBANS,

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière applicables à tous les usagers de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le VENDREDI 25 JANVIER 2019 de 8 heures 30 à 20 heures, en raison de l'organisation de 2 spéciales CURBANS-URTIS du rallye de Monte Carlo 2019, la circulation routière et le stationnement sur la route départementale 554 (RD554) à partir de l'Eglise Saint Pierre et du cimetière jusqu'à l'embranchement avec la RD4 et la voie communale à partir de l'oratoire Sainte-Anne et jusqu'à la limite avec la commune d'Urtis, afin d'assurer la sécurité publique,

ARRETE :

ART 1 : VENDREDI 25 JANVIER 2019 de 8 heures 30 à 20 heures

- La circulation routière sera interdite :
Sauf pour les véhicules de police et de gendarmerie et des véhicules de secours,
sur la route départementale 554 (RD554) à partir de l'Eglise Saint Pierre et du cimetière jusqu'à l'embranchement avec la RD4 direction Tallard,
sur la voie communale à partir de la propriété ESTORNEL Francis jusqu'à l'intersection avec la RD4,
sur la voie communale à partir de l'oratoire Sainte-Anne jusqu'à la patte d'oie en direction d'Urtis et jusqu'à la limite avec la commune d'Urtis,
sur la voie communale de la patte d'oie jusqu'au pont situé à 100 mètres avant la ferme Vallauri en direction de Tallard.
- Le stationnement sera interdit :
sur la route départementale 554 (RD554) à partir de l'Eglise Saint Pierre et du cimetière jusqu'à

l'embranchement avec la RD4 direction Tallard,
sur la voie communale à partir de la propriété ESTORNEL Francis jusqu'à l'intersection avec la RD4,
sur la voie communale à partir de l'oratoire Sainte-Anne jusqu'à la patte d'oie en direction d'Urtis et jusqu'à la limite avec la commune d'Urtis,
sur la voie communale de la patte d'oie jusqu'au pont situé à 100 mètres avant la ferme Vallauri en direction de Tallard.

- Le stationnement côté droit sera autorisé à partir de l'intersection RD4-voie communale jusqu'au pont situé à 100 mètres après la ferme Vallauri.

Les fermetures de routes se feront 3 heures avant le départ du premier concurrent et 2 heures pour les riverains.

ART 2 : La signalisation appropriée sera installée et désinstallée par les organisateurs.

ART 3 : Les reconnaissances se dérouleront sur routes ouvertes à la circulation, le mardi 22 janvier 2019 de 8 h 00 à 18 h 00. A ce titre, les concurrents devront impérativement respecter les dispositions du Code de la Route.

ART 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ART 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Motte du Caïre et des organisateurs qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
ALLIX Laurence

